

OMPI



WO/CF/XIV/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 15 septembre 1997

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

CONFÉRENCE DE L'OMPI

Quatorzième session (13^e session ordinaire)
Genève, 22 septembre - 1^{er} octobre 1997

**RAPPORT DE LA SESSION DE 1997 DU COMITÉ PERMANENT DE L'OMPI
CHARGÉ DE LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT
EN RAPPORT AVEC LE DROIT D'AUTEUR ET LES DROITS VOISINS (CP/DA)**

Mémorandum du Directeur général

1. Au cours de la vingt-neuvième série de réunions des organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI (tenue du 23 septembre au 2 octobre 1996), il a été décidé qu'un point intitulé "Examen des rapports du Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle (PC/IP) et du Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins (CP/DA)" serait inscrit au projet d'ordre du jour de la Conférence de l'OMPI (voir le paragraphe 137 du document AB/XXIX/10).

2. Le Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins a tenu sa douzième session, à Genève, du 9 au 12 septembre 1997. Le rapport de cette session est reproduit dans l'annexe.

3. *La Conférence de l'OMPI est invitée à prendre note du contenu du rapport du comité.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

RAPPORT DE LA SESSION DU COMITÉ PERMANENT DE L'OMPI
CHARGÉ DE LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT
EN RAPPORT AVEC LE DROIT D'AUTEUR ET
LES DROITS VOISINS TENUE DU 9 AU 12 SEPTEMBRE 1997

(document de l'OMPI CP/DA/XII/4)

INTRODUCTION

1. Le Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins (ci-après dénommé "Comité permanent") a tenu sa douzième session, à Genève, du 9 au 12 septembre 1997.
2. Soixante quinze États membres du Comité permanent étaient représentés à cette session : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Lettonie, Malawi, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.
3. Six États étaient représentés par des observateurs : Bélarus, Kirghizistan, Madagascar, Qatar, Slovaquie et Yougoslavie.
4. Ont aussi participé à la réunion les observateurs de deux organisations intergouvernementales et de sept organisations internationales et nationales non gouvernementales : Organisation mondiale du commerce (OMC) et Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), European Bureau of Library, Information and Documentation Associations (EBLIDA), Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE), Fédération internationale des musiciens (FIM), Fédération internationale des organisations gérant les droits de reproduction (IFRRO), Institut Max Planck de droit étranger et international en matière de brevets, de droit d'auteur et de concurrence (MPI) et Université d'Alicante.
5. La liste des participants est jointe en annexe au présent rapport [omise ici].

OUVERTURE DE LA SESSION

6. La session a été ouverte par M. Carlos Fernández Ballesteros, sous-directeur général, au nom du directeur général de l'OMPI. Il a souhaité la bienvenue aux participants et en particulier à la Bolivie et à l'Équateur qui sont devenus membres du Comité permanent à l'occasion de la présente session, ce qui a porté à 111 le nombre des États membres.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DE DEUX VICE-PRÉSIDENTS

7. Le Comité permanent a élu à l'unanimité M. Fernando Zapata Lopez (Colombie) président et M. Henry Olsson (Suède) et Mme Ketrah Tukuratiire (Ouganda) vice-présidents. M. Carlos Fernández Ballesteros (sous-directeur général de l'OMPI) a assuré le secrétariat.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8. Le Comité permanent a adopté l'ordre du jour figurant dans le document CP/DA/XII/2 Rev.

EXAMEN ET ÉVALUATION DES ACTIVITÉS MENÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PERMANENT DEPUIS LE DÉBUT DE 1995 ET DE LA DEUXIÈME DÉCENNIE DE COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET D'ACTIVITÉS CONNEXES DU BUREAU INTERNATIONAL AU TITRE DU PROGRAMME PERMANENT DE L'OMPI CONCERNANT LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT EN RAPPORT AVEC LE DROIT D'AUTEUR ET LES DROITS VOISINS (1987-1996)

9. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents AB/XXIX/2, AB/XXXI/4, AB/XXXI/5 et CP/DA/XII/3 Rev., qui sont respectivement consacrés aux activités de coopération pour le développement menées dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins en 1995, 1996 et au cours de la première moitié de 1997 et à un résumé des activités menées de 1987 à 1996.

10. M. Carlos Fernández Ballesteros, sous-directeur général de l'OMPI, a d'abord expliqué que cette session ne s'était pas tenue en 1996 contrairement à ce qui était prévu, dans une large mesure parce que les dates envisagées coïncidaient avec un certain nombre d'autres réunions sur le droit d'auteur et les droits voisins organisées par le Bureau international aux niveaux mondial et régional auxquelles les pays en développement ont participé, en particulier la Conférence diplomatique sur certaines questions de droit d'auteur et de droits voisins convoquée par l'OMPI en décembre 1996 à Genève ainsi que toutes les réunions préparatoires qui l'ont précédée.

11. Se référant au document CP/DA/XII/3 Rev., il a souligné que ce document ne contient pas de chapitre sur le programme futur du Comité permanent parce que les orientations relatives aux futures activités de coopération pour le développement ainsi que le programme et le budget de ce comité seront arrêtés pendant la 31^e série de réunions des organes directeurs de l'OMPI qui se tiendra prochainement.

12. Se référant aux documents AB/XXIX/2, AB/XXXI/4, AB/XXXI/5 et CP/DA/XII/3 Rev., le sous-directeur général a souligné les principaux objectifs du Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins, qui ont trait aux activités intéressant la mise en valeur des ressources humaines, le renforcement de la législation nationale et régionale et de son application ainsi que l'aménagement d'institutions dans les pays en développement.

13. Il a indiqué qu'au cours de la période qui s'est écoulée depuis la dernière session du Comité permanent tenue en 1994, les activités de coopération en faveur des pays en développement dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins ont considérablement augmenté par suite du formidable accroissement des demandes des pays en développement désireux d'obtenir une assistance juridique et technique de l'OMPI. Le Bureau international a répondu comme il convient aux demandes d'assistance très diverses qui lui ont été adressées dans les domaines de la mise en valeur des ressources humaines, du renforcement de l'infrastructure juridique et de la gestion collective ainsi qu'en ce qui concerne la promotion de l'importance du droit d'auteur et des droits voisins dans les pays en développement.

14. Il a attiré l'attention sur le fait que la période examinée a été marquée, en particulier après l'adoption en 1994 de l'Accord sur les ADPIC, par une sensible augmentation des demandes des pays en développement désireux d'être aidés dans les efforts qu'ils déploient pour rendre la législation nationale qu'ils souhaitent adopter ou actualiser conforme aux exigences de l'Accord sur les ADPIC. Il a rappelé en outre que le Bureau international a rédigé, pendant les trois dernières années, 43 projets de lois avec les commentaires correspondants, à la demande de pays en développement.

15. Il a aussi noté que le budget consacré aux activités de coopération pour le développement dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins a augmenté au cours des dernières années de façon à répondre aux besoins grandissants et aux demandes de plus en plus nombreuses des pays en développement en matière d'assistance technique. Sur un budget total de plus de 8 500 000 francs suisses pour 1996, environ un tiers a été consacré à des activités ayant trait au droit d'auteur et aux droits voisins et deux tiers à d'autres activités.

16. Le sous-directeur général a insisté en particulier sur l'augmentation, pendant la période examiné, du nombre des États parties à la Convention de Berne, qui sont passés de 76 en 1986 à 126 en 1997, sur l'accroissement du nombre des pays bénéficiaires du programme de coopération pour le développement mis en œuvre par l'OMPI (46 en 1987, 99 en 1996), sur la progression du nombre des pays qui apportent une contribution (13 en 1987, 63 en 1996), et sur l'augmentation du nombre des bourses de stage qui ont été accordées (83 en 1987, 232 en 1996).

17. Il a noté qu'au cours de la dernière décennie, grâce au programme de coopération pour le développement, un certain nombre de pays en développement, plus particulièrement des pays d'Afrique, ont mis en place l'infrastructure nécessaire à la gestion du droit d'auteur ou l'ont renforcée, notamment dans le cadre d'organismes publics et de sociétés de gestion collective.

18. Rappelant les résultats obtenus dans le cadre du programme de coopération pour le développement, il a souligné qu'ils n'ont pu être atteints que grâce à l'appui et à l'assistance continus et durables d'un certain nombre d'autorités et d'organisations gouvernementales et d'organisations nationales et internationales non gouvernementales, qui ont contribué de différentes façons à l'organisation et au succès des programmes. Ces contributions ont consisté, notamment, à instituer des fonds fiduciaires, à parrainer des participants de pays en développement dans des séminaires ou d'autres cours de formation, à recevoir des stagiaires et des participants à des voyages d'étude, à mettre à disposition des orateurs et des experts, etc.

19. Au nom du Bureau international, le sous-directeur général a exprimé ses remerciements aux gouvernements des pays suivants et des organisations de droit d'auteur et de droits voisins indiquées ci-après : Algérie, Belgique, Burkina Faso, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Japon, Mexique, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Société des auteurs chiliens (SCD), Société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs (SABAM), Conseil britannique du droit d'auteur (BCC), Bureau hongrois pour la protection des droits d'auteurs (ARTISJUS), Société générale des auteurs et éditeurs d'Espagne (SGAE), Société suisse pour les droits des auteurs d'œuvres musicales (SUISA), Société des auteurs uruguayens (AGADU), Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO), Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), Fédération latino-américaine des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (FLAPF) et Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO).

20. Cinquante délégations d'États ont pris la parole sur ce point de l'ordre du jour, à savoir : Argentine, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Ghana, Guatemala, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Maroc, Mexique, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, République centrafricaine, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Sénégal, Sri Lanka, Soudan, Suède, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Venezuela et Zambie. Les représentants de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) et de la Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE) ont aussi fait des déclarations.

21. De nombreuses délégations ont félicité le Bureau international pour la grande qualité des documents élaborés pour la réunion et les informations concises et utiles qui y figurent. Toutefois, certaines délégations ont dit qu'elles aimeraient que les documents contiennent des renseignements supplémentaires sur les ressources affectées à chaque activité, ce qui permettrait d'évaluer de façon plus approfondie les activités de coopération pour le développement. Un certain nombre de délégations ont suggéré que les documents contiennent une évaluation plus analytique des activités.

22. La quasi-totalité des délégations qui sont intervenues ont fait part de leur satisfaction devant les activités de coopération menées par l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins dans les pays en développement en ce qui concerne la mise en valeur des ressources humaines, le renforcement et l'application de la législation nationale et régionale ainsi que l'aménagement d'institutions, et elles ont indiqué qu'elles appuient pleinement ces

activités. Elles ont aussi noté avec satisfaction l'augmentation des activités menées par le Bureau international sous la conduite de son directeur général au cours des dix dernières années et ont rendu hommage au personnel du secteur de la coopération pour le développement en matière de droit d'auteur pour son travail.

23. Le Comité permanent a souligné la nécessité pour l'OMPI de continuer à renforcer sa coopération avec les pays en développement et à accroître son assistance au bénéfice de ces pays, en particulier face aux problèmes posés sur le plan de la protection du droit d'auteur et des droits voisins par les techniques numériques à l'aube d'un nouveau siècle, ainsi que dans le domaine de la protection du folklore.

24. Un certain nombre de délégations de pays en développement ont souligné qu'il est important de développer les activités en relation avec l'Accord sur les ADPIC, en particulier pour leur permettre de se préparer pendant la période transitoire à s'acquitter de leurs obligations en vertu de cet accord, y compris sur le plan de la sanction du droit d'auteur et des droits voisins.

25. Un certain nombre de délégations ont exprimé leurs remerciements aux pays et aux organisations qui ont contribué au programme de coopération de l'OMPI pour le développement en accueillant des cours de formation ou en recevant des stagiaires dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins et ont exprimé l'espoir que cette contribution se poursuivra au cours des années à venir.

26. Plusieurs délégations ont confirmé leur volonté de continuer de coopérer avec l'OMPI s'agissant de l'organisation de cours de formation pour les pays en développement et de l'accueil de stagiaires en provenance de ces pays, de façon à contribuer à la diffusion de l'information en matière de droit d'auteur et de droits voisins.

27. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de la poursuite du dialogue entre les pays en développement et les pays développés et entre les pays bénéficiaires et les pays donateurs de manière à adapter encore mieux le programme de coopération pour le développement aux besoins spécifiques des pays en développement.

28. La délégation de la Suède a félicité le Bureau international pour ses activités de coopération en faveur du développement. Elle a rappelé la longue tradition de coopération féconde avec l'OMPI en ce qui concerne l'organisation de cours de formation à Stockholm et a remercié les diverses organisations suédoises, aussi bien publiques que privées, ainsi que l'IFPI et l'IFRRO d'avoir contribué à ces cours en fournissant des orateurs ou en organisant des voyages d'étude. La délégation a félicité le Bureau international pour la répartition géographique équitable de ces activités et pour la diversité de celles-ci. Tout en insistant sur l'importance de tenir tous les pays informés de l'évolution de la protection du droit d'auteur et des droits voisins, elle a remercié l'OMPI d'avoir organisé un colloque sur les deux nouveaux traités de l'Organisation dans le cadre de la réunion.

29. Elle a souligné l'importance de la poursuite du dialogue entre les pays développés et les pays en développement, un tel dialogue étant utile pour permettre aux pays donateurs de mieux comprendre les besoins des pays en développement. À cet égard, la délégation s'est félicitée de la tenue de la réunion du Comité permanent. Elle a mentionné un certain nombre de points particulièrement importants qui ont été soulevés par les participants de pays en développement

à un cours de formation qui s'est tenu récemment à Stockholm comme constituant des questions dont l'examen mérite d'être poursuivi : l'Accord sur les ADPIC, le folklore, la reprographie, les techniques numériques, l'enseignement de la propriété intellectuelle et une plus grande sensibilisation à l'importance du droit d'auteur et des droits voisins. Elle a souligné la nécessité d'organiser des cours de formation qui puissent aussi être l'occasion pour les pays en développement de se réunir et d'examiner des questions d'intérêt commun. La délégation s'est dite pleinement satisfaite de la coopération avec l'OMPI et a indiqué que le gouvernement de son pays a l'intention, pour l'avenir, de continuer d'apporter son soutien au programme de l'OMPI concernant la coopération pour le développement.

30. La délégation du Nigéria a indiqué que cette réunion se tient alors que s'achève le mandat du directeur général actuel de l'OMPI, M. Arpad Bogsch, au cours duquel a été lancé le programme de coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins. Cette délégation a rendu un vibrant hommage à M. Bogsch, déclarant que toutes les personnes présentes à la réunion ne sauraient trop le féliciter et le remercier de l'impulsion donnée et du soutien apporté à ces activités. Tous les pays en développement doivent selon elle se féliciter de ce qu'un Africain, M. Kamil Idris, ait été désigné comme candidat à la succession de M. Bogsch. Des remerciements particuliers ont été adressés à M. Fernandez Ballesteros pour le rôle de coordination et d'animation qu'il a joué dans le secteur de la coopération pour le développement, ainsi qu'à toute son équipe de collaborateurs. La délégation a rappelé l'existence d'une large coopération entre le gouvernement de son pays et le Bureau international, dont son pays a grandement profité. En ce qui concerne la prochaine décennie d'activités, cette délégation a demandé que les activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI au Nigéria soient aussi axées sur le secteur de l'édition. Enfin, la délégation a remercié les nombreux pays donateurs, en particulier la Suède, le Japon et le Royaume-Uni, qui ont contribué au programme de coopération pour le développement et a demandé, d'une façon générale, que des nations plus riches contribuent aussi à ce programme.

31. La délégation du Bangladesh a félicité l'OMPI pour l'excellente présentation des activités de coopération pour le développement en rapport avec la protection du droit d'auteur et des droits voisins menées au cours de la dernière décennie. Elle a exprimé les remerciements de son gouvernement à l'OMPI pour son programme et ses activités. Elle a souligné la nécessité de disposer d'une législation appropriée et de moderniser la législation dans le domaine du droit d'auteur tout en insistant sur l'importance de son application judicieuse et efficace et sur le fait que les lois et les politiques correspondantes doivent avoir une suite concrète dans la réalité.

32. La délégation a fait état du manque d'organisations de gestion collective et de mécanismes propres à l'application de la législation dans les pays les moins avancés et les pays en développement tels que le Bangladesh. Elle a souligné l'importance et l'intérêt pour les titulaires de droits de préserver ces droits par le biais de la gestion collective du droit d'auteur. Elle a aussi insisté sur le manque d'informations et la méconnaissance qui règnent parmi les titulaires de droits que sont les écrivains, les musiciens, les artistes interprètes ou exécutants et les compositeurs quant à la valeur économique de leurs œuvres et de leurs produits. La délégation a souligné la nécessité de créer des organisations qui œuvreront pour protéger effectivement ces droits et qui, s'il est porté atteinte aux droits en question, auront recours à des mesures efficaces pour mettre un terme à cette situation dans le cadre d'une action juridique. Elle a demandé à cet égard la coopération et l'assistance de l'OMPI. Elle a

demandé en outre un renforcement de l'assistance de l'OMPI en termes de programme de formation à l'intention des fonctionnaires nationaux et des représentants du secteur privé de façon à contribuer à la réalisation des objectifs de l'OMPI et à promouvoir ces objectifs. La délégation a exprimé le souhait qu'un plan d'action efficace soit élaboré dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins compte tenu des besoins particuliers des pays les moins avancés et des pays en développement. Elle a ajouté que son pays espère adhérer à la Convention de Berne et accueillir un séminaire régional sur le droit d'auteur et les droits voisins en 1998 avec la collaboration et l'assistance de l'OMPI.

33. La délégation du Pakistan s'est prononcée en faveur d'une analyse plus approfondie des résultats obtenus par le passé et des activités prévues pour la prochaine décennie. Elle a déclaré que les activités de coopération pour le développement devront, d'une part, répondre à la demande, et, d'autre part, être exécutées autant que faire se peut dans un cadre national. Elle a souligné qu'il est important de familiariser les pays en développement avec les nouveaux traités internationaux, en particulier ceux qui ont trait aux techniques nouvelles telles que les bases de données et les noms de domaines, car une méconnaissance de ces traités les empêchera d'adhérer à ces instruments internationaux.

34. La délégation du Japon a dit apprécier hautement les activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI, telles que cours de formation, séminaires et colloques, qui ont contribué à améliorer la protection du droit d'auteur dans les pays en développement. Elle a exprimé l'espoir que ces activités se poursuivront et se développeront dans l'avenir. Il est capital que ces activités continuent d'être mises en œuvre et se développent constamment pour permettre la diffusion et la promotion des systèmes du droit d'auteur à l'échelle mondiale. La délégation a fait état avec satisfaction de la coopération entre le gouvernement de son pays et l'OMPI dans le cadre d'un programme de fonds fiduciaire créé en 1993, sous le titre de programme de renforcement des systèmes de droit d'auteur pour la région Asie-Pacifique (APACE), en vue de favoriser les activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI dans cette région. Grâce à ce programme, un certain nombre de colloques et de cours régionaux ont été organisés et des experts japonais ont participé à de nombreux séminaires nationaux dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins. La délégation a déclaré que le gouvernement de son pays continuera de contribuer au programme de l'OMPI concernant la coopération pour le développement dans toute la mesure de ses moyens. Elle a aussi indiqué que, bien que les contributions japonaises aux organisations internationales soient limitées pour cause de compressions budgétaires, elle est parvenue à accroître le fonds fiduciaire existant au titre du programme APACE pour l'exercice 1996-1997 d'environ 75%.

35. La délégation de l'Équateur, parlant au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a déclaré qu'à son avis les activités de formation et autres activités de mise en valeur des ressources humaines menées par le Bureau international dans les pays membres du GRULAC, au moyen de séminaires, journées d'étude, tables rondes, etc., ont fait faire un progrès important dans la région pour ce qui est d'accroître la compréhension du droit d'auteur et des droits voisins et d'améliorer la protection de ces droits. Elle a été d'avis que la coopération pour le développement menée par l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins doit inclure à titre prioritaire des activités suivies concernant l'automatisation, l'Internet, les bases de données et le multimédia pour la communication et la diffusion de l'information, ce qui indéniablement requiert une bonne gestion et la participation effective d'experts de la région.

36. La délégation a insisté sur la nécessité de former des administrateurs dans ce secteur. Elle a aussi souligné l'importance croissante de la législation régionale dans le processus d'intégration et d'harmonisation. Elle a considéré que les programmes de coopération de l'OMPI sont impératifs pour ce qui est de renforcer et coordonner les politiques nationales en matière de droit d'auteur et de droits voisins dans la région, et a suggéré que les activités de coopération futures soient décidées sur la base de consultations avec les pays intéressés, et que ces activités soient classées en catégories, c'est-à-dire en activités à court terme, à moyen terme et à long terme, l'objectif étant d'obtenir des résultats permanents.

37. En outre, parlant au nom du GRULAC, cette délégation a insisté sur l'importance que la région attache aux processus d'intégration; le droit d'auteur et les droits voisins revêtant à cet égard un intérêt particulier, ils méritent une coopération résolue et coordonnée de la part du Bureau international.

38. La délégation de l'Argentine a déclaré que les activités de coopération avec son pays ont constamment donné des résultats positifs et ont été caractérisées par des relations cordiales entre le Bureau international et le Bureau argentin du droit d'auteur, les groupements d'auteurs et les sociétés de gestion collective, dans le cadre du programme de coopération pour le développement de l'OMPI. Deux éléments essentiels devront, à son avis, figurer dans les activités de coopération de la fin du siècle : d'une part les techniques numériques, l'Internet, le multimédia et les échanges culturels dans le cadre du "marché mondial de l'information" et, d'autre part, l'harmonisation des législations dans le Marché commun du Sud (MERCOSUR).

39. La délégation a souligné que la coopération de l'OMPI avec les gouvernements de la région en ce qui concerne l'intégration économique, juridique et culturelle a été fondamentale et elle a formé l'espoir qu'il en sera de même à l'avenir. Elle a souligné qu'il importe de développer les activités menées en relation avec l'Accord sur les ADPIC, notamment en ce qui concerne la sanction du droit d'auteur et des droits voisins, y compris l'élément essentiel qui consiste à former des fonctionnaires de police et de douane.

40. La délégation a aussi souligné l'importance des activités de coopération de l'OMPI pour les universités et les médias, et elle a encouragé le Bureau international à continuer de prêter attention à leurs besoins dans ces domaines.

41. La délégation de la République de Corée a remercié le Bureau international pour ses efforts fructueux de mise en œuvre du Programme permanent concernant la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins. Elle s'est félicitée de ce que le Bureau international ait organisé un colloque sur les deux nouveaux traités de l'OMPI, qui s'est tenu au cours de la présente session et qui a donné l'occasion de faire mieux comprendre la nécessité et l'importance de ces traités. En ce qui concerne la mise en valeur des ressources humaines, elle a rappelé avec satisfaction l'accroissement des activités de coopération pour le développement de l'OMPI dans son pays depuis son adhésion à la Convention de Berne, en 1996, et évoqué notamment le Séminaire régional de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins à l'intention des pays d'Asie, que son pays a accueilli en 1996, ainsi qu'un séminaire national sur les techniques numériques et les nouveaux traités qui

se tiendra le mois prochain. La délégation a informé le Comité permanent qu'en 1995 la République de Corée a modifié sa législation sur le droit d'auteur pour la mettre en conformité avec la Convention de Berne et l'Accord sur les ADPIC. Elle a formé l'espoir que les activités menées dans le cadre du Comité permanent de l'OMPI pourront encore être étendues au cours de la prochaine décennie.

42. La délégation du Chili a indiqué les grandes lignes des activités menées en coopération avec l'OMC en ce qui concerne l'application de l'Accord sur les ADPIC; étant donné l'importance de cet accord pour les pays en développement, elle souhaite vivement que l'OMPI poursuive ses efforts à cet égard, c'est pourquoi elle a, lors de la réunion du Comité du Budget en mai 1997, soutenu l'augmentation des ressources allouées à la coopération pour le développement. Elle a recommandé que le futur programme de coopération pour le développement soit conçu de manière à couvrir les secteurs suivants : législation, sanction des droits, diffusion de l'information en matière de droit d'auteur à l'échelle mondiale, renforcement des institutions existantes et automatisation de ces institutions.

43. La délégation a aussi considéré que les activités de coopération de l'OMPI doivent être soumises à un mécanisme d'évaluation fondé sur une analyse coûts-avantages. Elle a demandé en particulier que l'OMPI poursuive sa coopération et son assistance en matière de mise en valeur des ressources humaines, en organisant des cours de formation, des journées d'étude et des séminaires. Elle a exprimé l'espoir que l'Organisation continuera de former des fonctionnaires chiliens et d'organiser des cours, des séminaires et des journées d'étude en matière d'administration du droit d'auteur et des droits voisins au Chili. La délégation a dit souhaiter en particulier qu'un consultant du Bureau international vienne prêter assistance dans le cadre d'un programme visant à moderniser l'administration chilienne du droit d'auteur et des droits voisins.

44. La délégation du Kenya a exprimé sa reconnaissance à l'OMPI pour l'assistance sous diverses formes que son gouvernement a reçue ces dernières années, et elle a mentionné en particulier l'aide fournie par l'Organisation en ce qui concerne la loi modificative kényenne sur le droit d'auteur de 1995. Elle a demandé une assistance accrue en matière de gestion collective des droits, en vue notamment de combattre la piraterie au Kenya. Elle a aussi exprimé la nécessité de former du personnel du Cabinet du procureur général, ainsi que le personnel de la Société kényenne du droit d'auteur sur les œuvres musicales (l'organisme national de gestion collective des droits pour les musiciens), ainsi que de la KOPIKEN (l'organisme chargé de gérer les droits reprographiques). La délégation a conclu en exprimant l'espoir que les activités de coopération pour le développement de l'OMPI se poursuivront et seront encore renforcées.

45. La délégation de Cuba a déclaré que l'OMPI doit insister sur les activités visant non seulement la mise en valeur des ressources humaines dans le secteur du droit d'auteur et des droits voisins, mais aussi l'automatisation des bureaux nationaux du droit d'auteur. Elle a considéré que les techniques numériques, le multimédia et l'Internet sont des secteurs prioritaires à examiner à l'avenir. Elle a souligné l'importance pour Cuba d'adhérer à la Convention de Berne en février 1997. Elle a indiqué, en particulier, que son pays a bénéficié du projet de l'OMPI concernant la modernisation de la protection du droit d'auteur et des droits voisins à Cuba, la Société des auteurs cubains (ACDAM) étant l'un des principaux bénéficiaires.

46. La délégation a déclaré que les activités de coopération de l'OMPI ont largement contribué au développement de la protection du droit d'auteur à Cuba, comme en témoignent les faits suivants : adhésion à la Convention de Berne; organisation de nombreux séminaires nationaux; relèvement du niveau de compétence des fonctionnaires cubains dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins; sensibilisation accrue du public au droit d'auteur et aux droits voisins; fourniture de matériel de bureau au CENDA; assistance en matière d'élaboration d'une législation nationale conforme aux prescriptions internationales.

47. La délégation du Costa Rica s'est déclarée satisfaite de l'assistance que son pays a reçue de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, ce qui a largement contribué à l'amélioration de la protection des droits des propriétaires d'œuvres littéraires et artistiques. Elle a aussi formé l'espoir que l'OMPI continuera d'organiser des programmes de formation spécialement conçus pour les fonctionnaires de l'enregistrement, les juges et surtout les universités.

48. La délégation de la Bolivie a demandé que l'OMPI continue de fournir une assistance technique, dans le cadre de projets à moyenne et grande échelle, afin de former du personnel, de coopérer à l'harmonisation des législations, d'aider à rendre ces législations conformes à l'Accord sur les ADPIC et d'organiser des séminaires à l'intention des fonctionnaires de police et des douanes. Elle a remercié l'OMPI pour la coopération et l'assistance fournie en matière de formation du personnel, ce qui a largement contribué à la mise en place et au renforcement d'institutions chargées de la protection et de l'administration du droit d'auteur et des droits voisins dans le pays.

49. La délégation a évoqué le Cours régional sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé à l'intention des éditeurs latino-américains, qui s'est tenu à La Paz en novembre 1996, ainsi que le Cours national sur la gestion collective des droits d'auteur, qui s'est tenu à Santa Cruz en juin 1997 et a été organisé par le Bureau international. Elle a aussi souligné l'utilité du projet national approuvé pour la Bolivie dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

50. La délégation du Burkina Faso a déclaré que son pays est satisfait de la qualité et de la quantité des activités de coopération pour le développement que l'OMPI a menées en ce qui concerne le droit d'auteur et les droits voisins dans le monde. Évoquant les activités menées en Afrique, elle a fait observer que de nombreux pays africains éprouvent encore des difficultés en matière de création de sociétés de gestion collective. Seule la moitié environ de ces pays possèdent de telles sociétés. Or, il est important non seulement que les pays africains aient des sociétés de ce type, mais aussi que ces sociétés fonctionnent efficacement. La délégation a fait observer qu'il reste beaucoup à faire en Afrique dans le domaine des droits voisins. En ce qui concerne le Bureau international, elle a émis l'avis selon lequel celui-ci devrait sortir de sa position de réserve à l'égard de certains États. La délégation a aussi exprimé son appui à la création du Groupe de travail de l'OMPI sur les techniques de l'information, tout en estimant que le Bureau international doit aussi œuvrer par l'intermédiaire des canaux d'information traditionnels des Nations Unies, tels que le Centre d'information des Nations Unies (CINU). La délégation a aussi confirmé que le Bureau burkinabé du droit d'auteur (BBDA) continuera de coopérer avec l'OMPI pour ce qui est d'organiser des activités de formation.

51. La délégation du Bénin a exprimé sa reconnaissance pour l'assistance que le pays a reçue en ce qui concerne sa législation et les opérations du Bureau béninois du droit

d'auteur (BUBEDRA). Elle a indiqué que, en raison de l'entrée en vigueur de l'Accord sur les ADPIC, le Gouvernement béninois compte sur une aide accrue du Bureau international de l'OMPI pour l'aider à respecter les obligations qu'il a souscrites en vertu de cet accord. La délégation a énuméré à cet égard plusieurs domaines d'assistance.

52. La délégation du Royaume-Uni a félicité l'OMPI pour ses activités de coopération pour le développement, qu'elle considère comme un élément très important des travaux de l'Organisation en général, notamment en ce qui concerne l'assistance en matière d'élaboration de lois nationales efficaces concernant le droit d'auteur et les mécanismes de sanction des droits. Elle a souligné l'appui que son pays a apporté aux nombreuses activités de formation menées par l'OMPI et déclaré que le Royaume-Uni continuera de faire autant qu'il pourra, à l'avenir, pour prêter assistance dans le cadre de ce programme. La délégation a mentionné avec satisfaction la coopération entre l'OMPI et le Conseil britannique du droit d'auteur (BCC) ainsi que d'autres organismes du Royaume-Uni pour ce qui d'organiser à Londres un cours de formation de deux semaines sur le droit d'auteur et les droits voisins. Elle a aussi fait observer que ces cours existent maintenant depuis un certain nombre d'années et qu'ils se sont avérés utiles et fructueux. Pour sa part, le Gouvernement du Royaume-Uni a accueilli ces derniers mois un certain nombre de fonctionnaires de différents pays dans le cadre de voyages d'étude, et il a participé à l'organisation d'autres cours de formation sur le droit d'auteur destinés à des étudiants de pays en développement.

53. La délégation a déclaré appuyer pleinement les observations formulées par la délégation de la Suède quant à la nécessité d'un dialogue continu entre les pays en développement et les pays donateurs. Elle a indiqué que ce dialogue est même plus important après l'achèvement des activités de programme, pour faire en sorte que la formation soit évaluée et qu'il soit répondu aux besoins et aux attentes des pays participants. En ce qui concerne l'évaluation, elle a approuvé les observations faites par la délégation du Pakistan et indiqué qu'une liste des activités accomplies, bien qu'utile, ne suffit plus dans le climat financier actuel. Elle a déclaré que la documentation devrait donner plus d'indications quant à l'avenir de ce programme essentiel.

54. La délégation de l'Égypte a félicité le Bureau international d'avoir convoqué cette réunion. Elle a signalé qu'au nombre des activités de coopération que l'OMPI a menées au cours de la dernière décennie en Égypte dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins figurait l'organisation de séminaires et colloques nationaux. Elle a souligné que ces activités ont été très utiles, mais ajouté que l'Égypte a aussi besoin de développer son infrastructure en matière de droit d'auteur et de droits voisins. Elle a noté que la participation de l'Égypte et de certains pays arabes aux activités de coopération pour le développement de l'OMPI a été relativement faible, au cours de la dernière décennie, par rapport à celle d'autres régions, notamment en ce qui concerne la formation de personnel au moyen de voyages d'étude et de formation en cours d'emploi, ainsi que pour la fourniture de matériel. La délégation a formé l'espoir que l'Égypte et les autres pays arabes bénéficieront davantage, à l'avenir, des activités de l'OMPI, notamment pour ce qui est de former le personnel en matière de sanction du droit d'auteur et des droits voisins.

55. La délégation d'Haïti s'est déclarée satisfaite de l'assistance que son pays a reçue de l'OMPI pour ce qui est de modifier sa législation sur le droit d'auteur. Elle a souligné la mise en œuvre du projet national de l'OMPI concernant la modernisation du système de protection du droit d'auteur dans le pays. Elle a signalé qu'une législation moderne sur le droit d'auteur ne suffit pas à elle seule pour relever les nouveaux défis. Il faut aussi faire en sorte que ses dispositions soient appliquées et observées. La délégation a pris note de la politique régionale relative à la protection de la propriété intellectuelle qui a été proposée lors de la réunion ministérielle de haut niveau, organisée par l'OMPI à l'intention des pays des Caraïbes et qui s'est tenue à Trinité-et-Tobago en juillet 1997. Elle a souligné qu'il importe d'inclure Haïti dans cette initiative et demandé le concours de l'OMPI pour cela. Elle a encouragé l'OMPI à coordonner ses activités avec celles d'autres organismes comme le PNUD et l'UNESCO, qui ont aussi des programmes en matière de droit d'auteur. Elle a demandé tout particulièrement à l'OMPI de continuer d'apporter son assistance et son soutien au pays pour lui permettre d'atteindre le niveau de développement que les autres pays de la région connaissent dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

56. La délégation du Lesotho a félicité le Bureau international pour le document qu'il a établi. Elle a exprimé la reconnaissance de son gouvernement pour toute l'assistance technique que son pays a reçue de l'OMPI en ce qui concerne sa législation, la fourniture de matériel et la formation. Elle a indiqué que l'Organisation étudie actuellement la compatibilité de sa législation nationale sur le droit d'auteur et les droits voisins avec l'Accord sur les ADPIC, et elle a évoqué d'autres missions et activités de l'OMPI qui ont eu lieu au Lesotho. Elle a fait observer que l'assistance de l'OMPI a largement aidé les pays en développement à, notamment, adopter des lois modernes, renforcer la structure des offices et former du personnel. La délégation s'est déclarée satisfaite de constater que le budget destiné à l'application de l'Accord sur les ADPIC a été accru. Elle a aussi remercié les pays donateurs qui ont contribué aux activités de coopération pour le développement de l'OMPI.

57. La délégation de la Zambie a remercié le Bureau international pour l'assistance fournie aux pays en développement, et à la Zambie en particulier. Elle a mentionné l'assistance apportée à la préparation de la législation sur le droit d'auteur et les droits voisins qui a récemment été adoptée, ainsi qu'à la création de la Société zambienne de protection du droit d'auteur sur les œuvres musicales (ZAMCOPS). La délégation a indiqué que, bien que la Zambie dispose d'une législation complète, des problèmes subsistent en ce qui concerne le respect de cette législation, notamment pour ce qui est de l'importation de produits piratés en provenance de pays voisins. La délégation a demandé que l'OMPI envisage d'aider à mettre en œuvre une politique régionale de lutte contre la piraterie en Afrique australe, par l'intermédiaire de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) ou du Marché commun d'Afrique orientale et australe (COMESA). Elle a suggéré en outre que l'OMPI crée un Bureau régional en Afrique australe pour lutter contre la piraterie à l'échelle régionale, car les divers pays ne peuvent pas traiter ce problème à eux seuls. Elle a en outre formulé des demandes précises de matériel de bureau destiné au ZAMCOPS ainsi qu'aux bureaux nationaux pertinents, elle a demandé une formation accrue en matière de droit d'auteur et de droits voisins destinée aux décideurs et au personnel intéressé de différentes administrations telles que le trésor public, les magistrats et les membres du parlement, afin que la législation pertinente puisse être adéquatement mise en œuvre, que le rôle du Bureau du droit d'auteur puisse être apprécié et que des ressources financières suffisantes lui soient allouées pour lui permettre de s'acquitter de ses tâches avec efficacité.

58. La délégation de la Chine s'est déclarée satisfaite de l'augmentation du nombre des États parties à la Convention de Berne ces dernières années. Elle a souligné le rôle important que le Programme de coopération pour le développement de l'OMPI a joué dans la mise en place du système de protection du droit d'auteur dans son pays, notamment l'assistance à l'élaboration d'une législation moderne sur le droit d'auteur, la création d'organismes d'administration du droit d'auteur aux niveaux central et provincial, la formation de fonctionnaires et la sensibilisation au droit d'auteur et aux droits voisins. Elle a déclaré que les pays en développement rencontrent encore des difficultés pour ce qui est de perfectionner leur système de protection du droit d'auteur et elle a formé l'espoir que ces difficultés pourront être surmontées grâce à une assistance technique continue de l'OMPI et d'autres pays membres. La délégation a suggéré qu'un nombre accru de séminaires soient organisés au niveau régional pour permettre à un plus grand nombre de pays de la même région d'échanger des informations et des données d'expérience en matière d'administration et de sanction du droit d'auteur et des droits voisins. Elle a aussi souscrit à l'idée d'un dialogue continu entre les pays en développement et les pays développés, qui faciliterait une meilleure compréhension et un meilleur respect mutuel entre ces pays.

59. La délégation du Brésil a évoqué ce qu'il est convenu d'appeler l'environnement post-ADPIC et la nécessité, pour les pays en développement, de mettre leur législation en conformité avec l'Accord sur les ADPIC d'ici à l'an 2000, à mesure que la période de transition prendra fin. Elle a aussi approuvé la déclaration faite par la délégation de l'Équateur au nom du GRULAC.

60. La délégation du Maroc s'est déclarée satisfaite du soutien apporté par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement concernant le droit d'auteur et les droits voisins. Elle a remercié le Bureau international pour le document qu'il a établi, tout en faisant les observations suivantes : le document aurait dû contenir des informations sur les thèmes, sujets et titres des divers séminaires, colloques et journées d'étude énumérés; il aurait dû indiquer les catégories de personnes ayant participé à ces activités; il aurait dû donner plus d'informations sur les personnes menant ces activités et indiquer des plans concernant le programme futur.

61. La délégation a remercié le Bureau international d'avoir organisé le colloque sur les nouveaux traités de l'OMPI relatifs au droit d'auteur et aux droits voisins. Elle a suggéré que des colloques analogues soient organisés à l'avenir à l'occasion de futures réunions sur le droit d'auteur et les droits voisins. Les techniques de l'information, les représentations et exécutions audiovisuelles ainsi que les bases de données sont autant d'autres questions nouvelles que la délégation estime devoir être traitées par l'OMPI dans le cadre de son programme futur. Dans ces nouveaux secteurs, la délégation a estimé que le Bureau international doit mettre l'accent sur les programmes de formation destinés aux experts de pays en développement, car ils permettront d'accroître la participation de ces pays à la négociation de normes internationales sur les questions susmentionnées.

62. La délégation du Venezuela s'est déclarée satisfaite des activités menées par l'OMPI ces dernières années, qui ont abouti à la préparation d'une nouvelle loi sur le droit d'auteur en 1993 dans le pays et à la mise en place, à l'Université Los Andes de Mérida, d'un cours d'enseignement universitaire supérieur en matière de propriété intellectuelle. Elle a déclaré espérer que les activités organisées à l'avenir comprendront l'extension de la coopération à la magistrature, pour ce qui est de la sanction des droits et des mesures à la frontière définies

dans l'Accord sur les ADPIC. Elle a souligné l'importance de la mise en valeur des ressources humaines, notamment de la formation des fonctionnaires des douanes. Elle a suggéré que l'OMPI puisse collaborer avec d'autres organisations telles que l'OMC, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'Union internationale des télécommunications (UIT), et qu'elle obtienne l'appui technique requis. Elle a signalé qu'il importe de promouvoir la connaissance des avantages résultant de la protection de la propriété intellectuelle. Elle a aussi remercié l'OMPI pour la coopération et l'assistance apportées à son pays et exprimé son désir de développer encore cette coopération à l'avenir.

63. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué qu'elle a offert un large programme d'assistance technique aux pays en développement dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, dans lequel sont intervenus l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO), l'Office du droit d'auteur des États-Unis d'Amérique, le Bureau du représentant des États-Unis pour le commerce, l'USAID, le United States Information Service et la United States Information Agency. À titre d'exemple de cette assistance, elle a cité le programme annuel de l'USPTO concernant des stages destinés à des étudiants, les séminaires nationaux organisés par l'USPTO et l'Office du droit d'auteur. La délégation a également cité la série de séminaires régionaux sur le droit d'auteur et les droits voisins organisés conjointement, au cours de la dernière décennie, par l'OMPI et l'Institut international du droit d'auteur de l'Office du droit d'auteur des États-Unis d'Amérique, et elle a évoqué l'exemple le plus récent de cette coopération, à savoir le colloque sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé à l'intention des pays d'Asie et du Pacifique, qui s'est tenu à Washington en juillet 1997. Ces programmes ont comporté des discussions sur la mise en place et le renforcement des systèmes nationaux de droit d'auteur, l'application de la législation en la matière et le respect de cette législation. La délégation a souscrit aux observations formulées par les délégations du Pakistan et du Royaume-Uni selon lesquelles un processus d'évaluation après la réalisation de chaque programme financé par le Bureau international permettrait de mesurer utilement les avantages de celui-ci.

64. Cette délégation a affirmé sa conviction que l'assistance technique et la coopération sont essentielles pour renforcer et développer la protection et la sanction des droits d'auteur dans un environnement mondial. Les progrès techniques rendent la lutte contre la piraterie plus importante que jamais, a-t-elle dit, et elle s'est félicitée de la collaboration constante avec l'OMPI visant à renforcer encore le programme de coopération pour le développement dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

65. La délégation du Ghana s'est associée au sentiment général exprimé par la délégation du Nigéria, en particulier pour ce qui est du rôle joué par le directeur général et par le secteur de la coopération pour le développement en matière de droit d'auteur dans les activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI. Cette délégation a exprimé l'espoir que les activités de coopération pour le développement vont aller s'intensifiant, en témoignage durable de l'œuvre de M. Bogsch. Elle a évoqué l'assistance dont son pays a bénéficié ces dernières années, notamment pour la création du Bureau du droit d'auteur et de la société ghanéenne du droit d'auteur et l'application du "système Banderole". Grâce au concours du Bureau international, des fonctionnaires nationaux ont pu participer à des séminaires nationaux et régionaux pour faire part de l'expérience du gouvernement ghanéen en ce qui concerne le "système Banderole". Cette délégation a exprimé l'espoir que le séminaire régional africain sur le "système Banderole", qu'il est envisagé d'organiser au Ghana en collaboration avec l'OMPI, aura lieu le plus tôt possible. Par ailleurs, cette délégation a annoncé qu'un nouveau projet de

loi sur le droit d'auteur et les droits voisins doit être examiné lors d'un forum national, et elle a exprimé l'espoir que l'OMPI sera représentée à ce forum. Elle a donné des précisions sur les différentes formes d'assistance que le Bureau international a fournies à son gouvernement, et rappelé en particulier la visite au Ghana du directeur général et d'un sous-directeur général en octobre 1996. Cette délégation a affirmé que les activités de coopération pour le développement devront être renforcées et développées dans les années à venir. Quant à la voie à suivre, elle a suggéré que l'OMPI veille à ce que tous les pays bénéficiaires fassent la preuve que les efforts de l'OMPI portent leurs fruits; des crédits supplémentaires doivent être alloués à la formation de longue durée, à l'équipement des bureaux du droit d'auteur qui en ont besoin et à la promotion de l'enseignement de la propriété intellectuelle dans les établissements d'enseignement supérieur des pays en développement. Pour terminer, la délégation du Ghana a remercié et félicité les pays donateurs tels que le Japon, la Suède et le Royaume-Uni, ainsi que le secteur de la coopération pour le développement de l'OMPI et ses consultants.

66. La délégation du Malawi a exprimé sa gratitude à l'OMPI pour la généreuse assistance en matière de développement dont son gouvernement a bénéficié durant la décennie écoulée. Des précisions ont été apportées sur la coopération entre l'OMPI et le Malawi, par exemple en ce qui concerne la création de la Société malawienne du droit d'auteur (COSOMA), la fourniture de matériel et la formation dont la COSOMA a bénéficié, ainsi que la participation de fonctionnaires de la COSOMA à des cours de formation internationaux. Cette délégation a également remercié les gouvernements suédois, hongrois et britannique pour leur assistance en matière de formation. S'agissant des propositions pour la décennie à venir, cette délégation a déclaré que l'OMPI ne doit pas se lasser d'aider les pays en développement : ces derniers, et le Malawi en particulier, vont encore avoir besoin de l'assistance que l'OMPI leur fournit dans le cadre de la coopération pour le développement, en particulier dans les domaines suivants : formation de magistrats, appui technique à la mise en œuvre de l'accord sur les ADPIC, lutte contre la piraterie, formation de rédacteurs parlementaires et protection des expressions du folklore.

67. La délégation de la Côte d'Ivoire a exprimé la reconnaissance de son gouvernement pour l'assistance dont il a largement bénéficié de la part de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, et elle a souligné l'importance pour son pays des activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI. Cette délégation a suggéré que l'OMPI, ayant obtenu des résultats quantitatifs, devrait aller plus loin et chercher à évaluer les effets qualitatifs de ses activités de coopération.

68. La délégation du Népal a exprimé sa reconnaissance à l'OMPI pour avoir concouru à faire entrer le Népal dans l'ère moderne en ce qui concerne la propriété intellectuelle, notamment le droit d'auteur et les droits voisins. Elle a souligné les domaines particuliers dans lesquels son pays a immensément bénéficié des activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI, en particulier lorsqu'il s'est agi de familiariser des fonctionnaires nationaux, des représentants du secteur privé, des enseignants et des juristes avec les concepts juridiques du droit d'auteur et des droits voisins, de la propriété industrielle, de l'Accord sur les ADPIC, etc. Cette délégation a également remercié l'OMPI de l'assistance juridique fournie pour l'actualisation des lois népalaises sur la propriété industrielle et sur le droit d'auteur, et des invitations dont ont bénéficié des professionnels népalais pour assister à des cours de formation et à d'autres activités organisées à l'échelon régional ou mondial. La délégation népalaise a tout particulièrement remercié l'OMPI pour le projet national dont l'Organisation a assuré l'exécution au Népal et qui a grandement contribué à la réalisation des

objectifs que le gouvernement s'était fixés en matière de propriété intellectuelle. Pour ce qui est de l'avenir, cette délégation compte que l'OMPI pourra continuer à prêter assistance au Népal et axera cette assistance sur les domaines suivants : création et aménagement d'administrations chargées du droit d'auteur et des droits voisins d'une part, de la propriété industrielle d'autre part, prestation des services juridiques spéciaux nécessaires pendant la période de l'après-ADPIC et automatisation du système d'information relatif à l'administration du droit d'auteur et des droits voisins. Cette délégation a exprimé l'espoir que les activités à venir de l'OMPI dans ces domaines bénéficieront plus encore aux nouveaux États membres de l'OMPI, comme le Népal.

69. La délégation des Philippines a remercié l'OMPI du soutien constant que l'Organisation apporte aux activités menées dans son pays en matière de propriété intellectuelle, et elle a mentionné en particulier les séminaires que l'OMPI a contribué à organiser, qui ont suscité une prise de conscience et un plus grand respect à l'égard de la propriété intellectuelle et notamment du droit d'auteur et des droits voisins. Cette délégation a également dit sa reconnaissance à l'OMPI pour le concours apporté à l'élaboration de textes législatifs. À cet égard, elle a fait savoir au Comité permanent que le code philippin de la propriété intellectuelle, élaboré avec l'assistance technique de l'OMPI, a été signé le 6 juin 1997 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1998. Ce code intègre les lois sur les brevets, sur les marques et sur le droit d'auteur et il prend en compte les engagements auxquels le pays a souscrit en vertu de l'Accord sur les ADPIC. Désormais seront aussi rassemblées sous un même toit toutes les questions de propriété intellectuelle, à savoir les brevets, les marques et le droit d'auteur, puisque le 1^{er} janvier 1998 verra la création de l'Office de la propriété intellectuelle. Ce nouvel office, investi de fonctions nouvelles, aura aussi à charge de trancher les litiges relatifs aux licences mettant en jeu des droits d'auteur sur la représentation ou l'exécution publique et autres modes de communication d'œuvres. Cette délégation a dit espérer que le nouvel office bénéficiera de l'appui constant et de la coopération de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, en particulier pour ce qui est du règlement des litiges.

70. La délégation de l'Ouganda a manifesté sa reconnaissance envers l'OMPI et a déclaré que son gouvernement, qui a tiré grand profit du programme de coopération de l'OMPI pour le développement, soutient sans réserve la poursuite de telles activités. Cette délégation a demandé qu'une formation soit dispensée au personnel des autorités chargées de faire respecter les lois, telles que l'administration des douanes, les services de police et la magistrature, ce qui selon elle pourrait se faire par la coopération est-africaine. Évoquant le projet en cours de législation sur le droit d'auteur et les droits voisins, élaboré avec le concours de l'OMPI, elle a fait savoir que la présentation de ce projet de loi au parlement a été différée pour actualisation compte tenu de l'Accord sur les ADPIC et de la constitution ougandaise, et qu'il sera demandé à cet égard l'assistance de l'OMPI. Le concours de l'OMPI sera en outre sollicité dans d'autres domaines : sensibilisation du public à cette législation une fois qu'elle aura été promulguée, mise en place des structures nécessaires pour l'administration de cette législation et élaboration d'un programme d'enseignement du droit d'auteur de niveau universitaire. Cette délégation a fait savoir que son gouvernement espère adhérer à la Convention de Berne, mais que cette adhésion ne pourra avoir lieu qu'après l'adoption d'une nouvelle loi régissant d'une manière générale l'adhésion de l'Ouganda à des traités internationaux. L'assistance technique de l'OMPI est encore nécessaire, a-t-elle déclaré.

71. La délégation du Guatemala s'est chaleureusement félicitée du nombre croissant d'activités de coopération que l'OMPI mène aux échelons régional, national et international

sous forme de cours, séminaires et colloques. Elle a noté que de nombreux pays d'Amérique latine, notamment le Guatemala, ont largement bénéficié des activités de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins. Elle a souligné l'importance extrême que revêtent pour son pays les questions de droit d'auteur et de droits voisins et a fait part de la satisfaction de son gouvernement d'avoir déposé en 1997 l'instrument d'adhésion du Guatemala à la Convention de Berne.

72. La délégation du Sénégal a exprimé la reconnaissance de son gouvernement pour l'aide dont il a bénéficié dans le cadre des activités de coopération de l'OMPI pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins. Elle a déclaré que les pays en développement doivent veiller à ce que le processus de mondialisation en cours n'aboutisse pas au pillage des œuvres des ressortissants de pays en développement qui n'auraient pas mis en œuvre un système de gestion collective approprié. Elle a relevé qu'il existe encore en Afrique quelques sociétés de gestion collective qui ne perçoivent pas de redevances des organismes de radiodiffusion qui sont cependant d'importants utilisateurs d'œuvres protégées de leurs répertoires, et que les droits voisins ne sont toujours pas protégés dans certains pays en développement. Les pays africains, a-t-elle estimé, devraient tirer parti de leur riche patrimoine culturel. Cette délégation a donné acte à l'OMPI d'avoir toujours répondu rapidement aux demandes des États membres. Elle a toutefois suggéré que l'OMPI modifie quelque peu ses méthodes de travail traditionnelles afin de s'assurer, sans empiéter sur la souveraineté des États, que tous ses États membres respectent les principes et s'acquittent des obligations auxquels ils ont souscrit en vertu de traités internationaux.

73. La délégation du Togo a exprimé les remerciements de son gouvernement pour l'assistance dont il a bénéficié de la part de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins. Cette délégation a émis l'idée que l'OMPI devrait s'assurer que ses avis et l'assistance qu'elle dispense sont pleinement suivis d'effet. Le principe de la souveraineté nationale étant acquis, cette délégation pense que l'OMPI devrait s'impliquer plus activement dans la mise en œuvre des législations nationales et des dispositions des conventions internationales, car il s'agit là de droits individuels et non de politique. En conclusion, cette délégation a estimé que les crédits alloués à la coopération pour le développement devraient être sensiblement accrus.

74. La délégation du Soudan a adressé des remerciements au Bureau international et fait l'éloge du programme de l'OMPI concernant la coopération pour le développement et de tout ce que les activités menées dans ce cadre, séminaires et colloques nationaux notamment, ont apporté de positif au Soudan. Cette délégation a signalé que le gouvernement soudanais a récemment créé un Conseil du droit d'auteur et plusieurs organes spécialisés chargés de l'administration et de la sanction du droit d'auteur. En outre, le Soudan a promulgué en 1996 une nouvelle loi sur le droit d'auteur, qui porte la durée de la protection de 25 à 50 ans à compter du décès de l'auteur et étend la protection aux droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes, aux programmes d'ordinateur, aux bases de données et au folklore. La délégation du Soudan a remis un exemplaire de cette loi au Bureau international. Elle a par ailleurs indiqué que son pays favorise l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle dans les universités et compte sur l'aide de l'OMPI pour l'élaboration

de programmes d'étude dans ce domaine. Elle a annoncé que le Soudan va bientôt adhérer à la Convention de Berne et qu'ainsi le pays sera partie à toutes les grandes conventions internationales du domaine de la propriété intellectuelle. Elle a exprimé l'espoir que le Soudan continuera de bénéficier à l'avenir des activités de coopération pour le développement de l'OMPI.

75. La délégation de la République-Unie de Tanzanie a souligné que son gouvernement a abondamment bénéficié de l'assistance de l'OMPI sous la conduite du directeur général et elle a donné certaines précisions sur les activités de coopération qui ont intéressé la Tanzanie, comme le colloque régional organisé en mars 1997 à l'intention des pays anglophones d'Afrique. Cette délégation a rappelé que son gouvernement a décerné au directeur général l'une des décorations les plus prestigieuses pouvant honorer un non-Tanzanien. Cette délégation a exprimé sa reconnaissance à l'OMPI pour l'appui et la coopération dont son pays a bénéficié. Elle a fait savoir qu'une nouvelle législation en matière de droit d'auteur et de droits voisins est en cours d'élaboration et que l'OMPI sera sollicitée pour assistance et observations. En outre, le gouvernement tanzanien a l'intention de réorganiser le Bureau du droit d'auteur et l'organisation de gestion collective compte tenu des obligations internationales auxquelles il a souscrit. Une formation longue, théorique et pratique, des fonctionnaires nationaux et du personnel des organismes de gestion collective serait nécessaire. Cette délégation a déclaré que la République-Unie de Tanzanie aussi, conjointement avec d'autres pays de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe, s'efforce de lutter contre les problèmes de contrefaçon et de piraterie.

76. La délégation de Sri Lanka a exprimé ses remerciements au Bureau international pour l'élaboration du document, dans lequel elle souhaiterait trouver, outre des données statistiques, une réflexion plus analytique à l'égard de certains secteurs des activités de coopération pour le développement. Elle a souligné l'importance que son pays attache aux objectifs du programme de coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins, qui jouent un plus grand rôle qu'auparavant du fait des changements fondamentaux qui s'opèrent dans les structures économiques et institutionnelles mondiales. Cette délégation a noté avec gratitude que les activités de coopération pour le développement dans ce domaine se sont développées très rapidement ces dernières années. Elle a aussi noté avec satisfaction le nombre accru de pays qui en ont bénéficié dans le même temps, ce qui souligne la corrélation directe entre les pays faisant appel à cette assistance et l'évidente nécessité de développer les activités en question pour répondre à la demande. Cette délégation est convaincue que l'accroissement régulier de la demande d'assistance technique tient essentiellement à la manière dont les activités de coopération pour le développement ont été menées par le Bureau international et à l'utilité fondamentale de ces activités pour les pays en développement.

77. Parlant des techniques nouvelles qui se répandent à l'échelle planétaire, cette délégation a souligné leur importance pour le commerce et la compétitivité, ajoutant que la facilité avec laquelle elles peuvent être imitées a incité à se préoccuper plus attentivement, en particulier dans les pays industrialisés, d'assurer à la propriété intellectuelle une protection plus réelle et efficace. Conseils, assistance et diffusion de l'information dans ce domaine, au travers de différents types d'activités de coopération pour le développement à caractère permanent, sont des moyens essentiels d'aider les pays à se doter des institutions et à valoriser les ressources humaines nécessaires face à cet enjeu.

78. Cette délégation estime qu'il y a un besoin urgent, tout en gardant les caractéristiques traditionnelles des activités de coopération pour le développement, de recentrer et de restructurer ces activités pour faire face aux enjeux du prochain millénaire en tenant véritablement compte de la rapidité des changements qui s'opèrent sur les plans économique, social et technique. Il est de l'intérêt de tous les pays, a-t-elle déclaré, d'évoluer au même rythme et de réagir positivement à ces changements.

79. Selon cette délégation, un dialogue fécond pour la réorientation des activités de coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et des droits voisins pour faire face aux enjeux de l'avenir ne pourra s'instaurer que dans le contexte d'une nouvelle stratégie axée sur l'élaboration d'un programme de coopération international visant le développement, l'utilisation et la valorisation de la propriété intellectuelle dans les États membres. Dans cet esprit, elle a dit attendre avec intérêt le programme et budget de l'OMPI pour le prochain exercice biennal.

80. Elle a par ailleurs exprimé la satisfaction de son gouvernement à l'égard des activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins et elle a félicité le Bureau international des efforts déployés pour la réalisation des objectifs de ce programme permanent. Elle a également noté avec satisfaction le nombre croissant de pays et d'organisations qui ont contribué dans le passé aux activités de coopération pour le développement, favorisant ainsi le développement des pays bénéficiaires. Cette délégation en a appelé à tous les intéressés pour qu'ils continuent à apporter leur appui au Bureau international de l'OMPI afin que les objectifs recherchés dans la coopération de l'OMPI avec les pays en développement puissent être atteints.

81. La délégation de Trinité-et-Tobago a fait l'éloge du document établi par le Bureau international. Elle a déclaré que son gouvernement a largement bénéficié de l'assistance de l'OMPI et elle a donné certaines précisions à cet égard. Mention particulière a été faite de l'adoption d'une nouvelle loi sur le droit d'auteur et de la récente réunion ministérielle de l'OMPI pour les pays des Caraïbes, organisée à Trinité-et-Tobago en juillet 1997. La délégation a rappelé les principales décisions prises lors de cette réunion ministérielle, qui sont les suivantes : la région des Caraïbes possédant un riche patrimoine d'œuvres du folklore, il faut s'occuper de la protection de ces œuvres et une réunion régionale y sera consacrée dès que possible; compte tenu des difficultés auxquels des petits États sont confrontés, une approche régionale de la gestion collective a été suggérée, et il a été demandé à l'OMPI de réaliser une étude concernant ce type d'approche qui, de l'avis de cette délégation, réduirait au minimum les coûts de fonctionnement à l'échelon national en transférant des systèmes faisant double emploi à un centre régional financé en commun qui fournirait aux organisations nationales de gestion collective les services et l'appui informatique nécessaires. Elle a également demandé que cette option soit sérieusement envisagée et qu'un groupe d'experts soit constitué dans la région des Caraïbes pour examiner, pour le compte de l'ensemble de la région, les questions relevant du droit de la propriété intellectuelle.

82. Cette délégation a signalé que les ministres des pays des Caraïbes ont souligné la nécessité pour l'OMPI d'instaurer des liens plus étroits et directs avec le secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) de manière à favoriser une approche coordonnée du développement en matière de droit d'auteur dans la région des Caraïbes.

83. La délégation du Mexique s'est félicitée des activités de coopération que mène l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, soulignant l'augmentation significative du volume de ces activités au cours de la décennie écoulée. Selon elle, l'adoption des nouveaux traités de l'OMPI donne à penser qu'il faudrait parallèlement étendre et approfondir le programme de coopération pour le développement, en particulier en soutenant les activités des administrations chargées du droit d'auteur et des droits voisins qui viennent d'être modernisées. Cette délégation s'est déclarée favorable à l'élaboration de nouvelles normes internationales visant la protection des prestations audiovisuelles des artistes interprètes ou exécutants et la protection de la culture populaire, y compris du savoir traditionnel des populations autochtones. Elle a déclaré que le programme de coopération pour le développement doit être utilisé comme un moyen de recueillir des informations sur les besoins d'activités normatives supplémentaires, et qu'il devrait servir à étayer les activités des gouvernements visant à créer et consolider une culture nationale dont le respect des droits de propriété intellectuelle fasse partie intégrante. Cette délégation a observé qu'augmenter qualitativement et quantitativement les activités de coopération pour le développement nécessitera des ressources financières supplémentaires, et elle a suggéré d'y inclure aussi des projets nationaux de courte, moyenne et longue durées à titre de moyens supplémentaires de stimuler la créativité dans les pays en développement.

84. La délégation de l'Indonésie a félicité le Bureau international pour son excellent travail et pour la documentation complète élaborée pour la réunion. Elle a déclaré que son pays a amplement bénéficié des activités de coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins, surtout pour ce qui est de la valorisation des ressources humaines et la sensibilisation aux problèmes de droit d'auteur et de droits voisins. Elle a remercié l'OMPI et lui a exprimé sa reconnaissance pour l'assistance précieuse apportée à l'Indonésie. Son gouvernement, a-t-elle déclaré, continue à prendre des mesures pour améliorer la qualité de la protection des droits de propriété intellectuelle; à cet égard, il a notamment promulgué une nouvelle loi révisée sur le droit d'auteur et il a adhéré à la Convention de Berne en juin dernier.

85. La délégation de l'Indonésie a estimé que les séminaires et cours de formation favorisent la prise de conscience dans le public et le respect des lois. Elle a dit combien l'assistance de l'OMPI est importante dans cette entreprise. En ce qui concerne le programme de coopération pour le développement, cette délégation est, elle aussi, d'avis que l'assistance de l'OMPI aux pays en développement revêt une importance cruciale, en particulier lorsqu'il s'agit de moderniser la législation pour tenir compte principalement de l'évolution survenue à l'échelon international, non seulement dans le domaine du droit d'auteur mais aussi en ce qui concerne les droits voisins; lorsqu'il s'agit également de sensibiliser les milieux concernés, principalement par l'organisation de séminaires, colloques ou autres forums nationaux ou régionaux. Cette délégation a également remercié l'OMPI et les autres organisations et pays donateurs qui ont prêté leur concours à l'Indonésie pour moderniser et renforcer son système de protection de la propriété intellectuelle.

86. La délégation de la Colombie a évoqué la collaboration fructueuse instaurée depuis exactement dix ans entre le Bureau international et le Bureau colombien du droit d'auteur. Cette délégation a tenu en particulier à souligner le travail intense accompli cette année avec l'organisation de deux cours régionaux, l'un sur la reprographie, à l'intention des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, l'autre sur le droit d'auteur et les droits voisins, à l'intention de journalistes des pays d'Amérique latine, qui se sont déroulés au cours de la foire

internationale du livre, à Santa Fe de Bogota. Depuis trois ans que cette foire a lieu, des journées d'étude sur le droit d'auteur se tiennent simultanément. En 1997, l'OMPI était représentée à la foire par un stand, qui a reçu du public un accueil favorable. Mention a également été faite du séminaire sur le droit d'auteur à l'intention des éditeurs de musique, qui s'est déroulé avec succès à Paipa, en septembre 1997. Bien que conçu comme une manifestation nationale, ce séminaire a été suivi par des représentants de l'Argentine, du Chili, du Costa Rica, du Pérou et du Venezuela.

87. La délégation de la Colombie a exprimé l'espoir que l'OMPI pourra organiser, en coopération avec son gouvernement, un séminaire sur le droit d'auteur et les droits voisins à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des États américains (OEA) qui doit se tenir à Santa Fe de Bogota en 1998. Elle espère également que l'OMPI envisagera d'organiser en 1998 un séminaire sur le droit d'auteur et les droits voisins à l'intention de fonctionnaires nationaux.

88. La délégation s'est également déclarée reconnaissante pour la collaboration de l'OMPI qui lui a permis de mettre sur pied, dans le cadre du Bureau colombien du droit d'auteur, un centre de documentation qui est considéré comme un modèle pour la région.

89. La délégation du Honduras a exprimé sa reconnaissance à l'OMPI pour l'aide que celle-ci a apportée à son pays pour la mise en valeur des ressources humaines et la modernisation de la législation sur le droit d'auteur. Elle a dit espérer que l'OMPI pourra aider le Honduras dans les domaines de la gestion collective et des techniques nouvelles, y compris la mise en œuvre de la législation sur le droit d'auteur et des réglementations à la frontière. En tant que présidente du groupe de travail sur la propriété intellectuelle de la Zone de libre échange des Amériques (FTAA), la délégation hondurienne a fait part du désir des 34 pays membres de recevoir l'aide de l'OMPI dans ces domaines.

90. La délégation de la Jamaïque a passé en revue les activités de coopération menées par son pays avec l'OMPI au cours de la décennie écoulée, et elle a conclu que le Gouvernement jamaïcain a retiré de grands avantages de ces activités. En ce qui concerne l'avenir, la délégation jamaïcaine a jugé particulièrement importants les domaines suivants : la modernisation des administrations compétentes, notamment en ce qui concerne le matériel informatique et autre; les cours de formation et bourses de courte durée, en particulier pour le personnel des services de police et des douanes; la formation des magistrats; l'aide à l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle; l'organisation de séminaires sur le Traité sur le droit d'auteur, sur le Traité sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, et sur d'autres questions nouvelles; la poursuite de la coopération dans le domaine de la gestion collective des droits.

91. La délégation jamaïcaine a dit qu'elle approuve l'approche régionale de la propriété intellectuelle envisagée lors de la réunion ministérielle de l'OMPI pour les pays des Caraïbes, que la délégation de Trinité-et-Tobago a évoquée dans son intervention.

92. La délégation de la République centrafricaine a remercié l'OMPI pour l'assistance reçue de l'Organisation ces 10 dernières années, et qui a permis l'établissement d'un bureau national du droit d'auteur. Elle a souligné les efforts faits par le Gouvernement centrafricain pour renforcer les activités du bureau, mettant en relief certaines des difficultés rencontrées à cet égard. Elle a suggéré que le Bureau international de l'OMPI organise des campagnes de

sensibilisation faisant une place particulière à la mise en valeur des ressources humaines. À propos des programmes de l'OMPI concernant la mise en application de l'Accord sur les ADPIC, elle a suggéré que le Bureau international organise une réunion sous-régionale pour les pays de l'Afrique centrale, qui devrait se tenir en 1998. Elle a aussi demandé l'aide de l'OMPI pour la fourniture de matériel de bureau au Bureau centrafricain du droit d'auteur.

93. La délégation du Mali a exprimé sa satisfaction au sujet du document du Bureau international de l'OMPI sur les activités de coopération pour le développement entreprises dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins ces 10 dernières années. Elle a fait observer que les programmes de formation, séminaires, colloques et symposiums organisés dans les pays en développement ont contribué à faire mieux connaître la propriété intellectuelle dans les pays d'Afrique. Elle a dit que le Bureau international devrait jouer un rôle plus actif à l'égard de certains États membres, en vue d'obtenir l'application effective des lois sur le droit d'auteur et les droits voisins. Elle a suggéré que les crédits affectés à la coopération pour le développement soient augmentés, en vue de renforcer les institutions nationales chargées de la gestion collective. Elle a aussi remercié les pays donateurs de leur contribution aux activités de coopération pour le développement de l'OMPI.

94. La délégation du Niger a reconnu que le Gouvernement nigérien a retiré beaucoup de bénéfices des activités de l'OMPI. En ce qui concerne l'avenir, elle a souligné la nécessité d'organiser des séminaires de formation pour les magistrats et autres catégories de personnel chargé de l'application des lois, ainsi qu'un atelier de formation sur les droits mécaniques. Relevant que les lois nationales présentent des lacunes en ce qui concerne les droits des artistes interprètes et exécutants, elle a exprimé le souhait que l'OMPI mène une étude sur la protection de ces droits dans les pays d'Afrique occidentale. Elle a signalé les difficultés rencontrées dans l'application de la législation en vigueur, et les résistances des utilisateurs lorsqu'il s'agit de payer des redevances de droit d'auteur. Enfin, elle a déclaré que l'OMPI devrait organiser des campagnes de sensibilisation et que, tout en veillant à respecter les souverainetés nationales, l'Organisation devrait jouer un rôle plus actif en ce qui concerne le paiement des redevances.

95. La délégation de l'Inde a remercié sincèrement l'OMPI de ses efforts dans le domaine de la coopération pour le développement, soulignant la nécessité réelle d'intensifier ces efforts. Plus qu'à tout moment dans le passé, il est aujourd'hui nécessaire de formuler des programmes de coopération pour le développement qui aient pour but de bien préparer les pays en développement à relever les défis des techniques modernes et des régimes nouveaux de protection des droits d'auteur. La délégation indienne espère que cet objectif sera sensible dans tous les efforts futurs de l'OMPI en matière de coopération pour le développement.

96. La prise de conscience du droit d'auteur et de son importance se mesure à l'insistance des pays en développement à faire adopter de nouveaux traités dans le domaine du folklore et des droits des artistes interprètes ou exécutants. Beaucoup reste à faire dans le domaine de la sensibilisation du public. En Inde par exemple, malgré la croissance des industries du droit d'auteur, de nombreux groupes importants sont handicapés par une méconnaissance des notions fondamentales du droit d'auteur. La délégation indienne a suggéré les projets de coopération suivants : formation des magistrats, en particulier des juridictions inférieures;

formation spécialisée du personnel des services de police et des douanes. Le Gouvernement indien a entrepris la mise en place de cursus de propriété intellectuelle dans les grandes universités, les facultés de droit et les établissements de hautes études. Il compte beaucoup sur des apports de l'OMPI pour donner un contenu approprié à ces programmes d'étude.

97. Elle a aussi suggéré que l'OMPI dresse une liste de spécialistes jouissant d'une notoriété dans leurs domaines respectifs, à qui les pays pourraient demander de participer à leurs programmes de formation réguliers. Elle a approuvé l'idée d'évaluer les programmes de formation en vue d'assurer un niveau uniformément élevé. Elle a en outre signalé la nécessité d'intensifier les efforts pour créer des sociétés de gestion collective. Elle a aussi suggéré que l'OMPI réunisse un certain nombre d'institutions multilatérales de financement dans un effort pour trouver des ressources substantielles pour la coopération pour le développement. Elle a fait savoir au comité que l'UNESCO, qui a adopté une démarche de ce genre, a pu ainsi s'assurer l'assistance de la Banque mondiale et du PNUD pour un programme ambitieux sur l'éducation pour tous d'ici à l'an 2000.

98. La délégation du Tchad a déclaré que les activités de coopération avec le Bureau international dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins ont augmenté ces dernières années, citant en exemple le séminaire organisé récemment avec succès en coopération avec l'OMPI, le projet spécial de l'OMPI comprenant la rédaction d'une loi sur le droit d'auteur, des activités de formation, la création d'un bureau du droit d'auteur et la fourniture de matériel de bureau, toutes activités visant à développer l'infrastructure nationale dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins. Elle a exprimé le souhait que cette coopération avec le Bureau international s'intensifie dans les années à venir, surtout en ce qui concerne la participation aux séminaires et colloques internationaux. Elle a exprimé sa satisfaction et ses remerciements au sujet du document établi par le Bureau international.

99. La délégation de la Jordanie a fait l'éloge des activités de coopération menées par l'OMPI au cours de la dernière décennie. La Jordanie, qui a retiré de grands bénéfices de ces activités, espère en même temps que les activités de coopération pour le développement de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins pourront égaler en importance celles qui sont menées dans le domaine de la propriété industrielle. À son avis, l'assistance pourrait prendre des formes multiples, et consister notamment en séminaires ou cours de formation sur les nouveautés techniques qui ont des incidences sur la protection du droit d'auteur, et en particulier des droits voisins. La délégation jordanienne a signalé que son pays a proposé d'organiser sous peu un séminaire régional pan-Arabe sur les droits d'auteur et les droits voisins.

100. La délégation du Bhoutan a fait part de la profonde reconnaissance de son pays pour l'aide que lui ont apportée l'OMPI et tous les pays et organisations donateurs dans la mise en place d'un système de propriété intellectuelle. Depuis son adhésion en 1994, le Bhoutan a retiré beaucoup de bénéfices du programme de coopération pour le développement de l'OMPI. La délégation bhoutanaise a demandé à l'OMPI d'aider son pays à mettre au point sa législation sur le droit d'auteur et à mettre en application les règlements correspondants. Elle a aussi demandé une aide pour la mise en place d'un système de gestion collective au Bhoutan.

101. La délégation de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a dit que son organisation continue de collaborer activement et largement avec le Bureau international de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, en particulier en matière de droit d'auteur et des droits voisins. Elle a rappelé que l'un des domaines sur lesquels porte l'accord conclu entre l'OMPI et l'OMC, qui est entré en vigueur en 1996, est celui de l'assistance technico-juridique et de la coopération technique. Comme le prévoit l'accord, la coopération dans ce domaine a pour but d'optimiser l'utilité des activités de coopération technique des deux organisations et de leur conférer un caractère de soutien mutuel. Ainsi, les deux secrétariats ont fourni des conférenciers pour de nombreux séminaires et cours de formation organisés par l'autre organisation. Un autre exemple, qui concerne directement la protection du droit d'auteur et des droits voisins, est celui de l'atelier sur la coopération technique visant à améliorer les ressources humaines et les moyens institutionnels nécessaires pour mettre en œuvre les dispositions des ADPIC concernant le respect des législations internes, qui s'est tenu le 14 juillet 1997 et était organisé conjointement par le Bureau international de l'OMPI et le secrétariat de l'OMC. Un autre atelier conjoint sur les mesures à la frontière a eu lieu en octobre 1996. La délégation de l'OMC a fait remarquer que d'autres domaines de coopération profitent aussi aux pays en développement : c'est en particulier le cas de la notification, la traduction et la communication des lois et règlements.

102. Elle a exprimé les remerciements de son organisation pour la collaboration avec l'OMPI, et pour l'aide fournie par l'OMPI aux pays en développement et aux autres pays membres de l'OMC pour qu'ils respectent leurs obligations en vertu de l'Accord sur les ADPIC, ajoutant que l'OMC est prête à poursuivre et développer cette coopération utile avec l'OMPI. Elle a aussi informé le Comité permanent des activités du Conseil des ADPIC dans ce domaine : la réunion du 19 septembre aura pour sujet la coopération technique concernant le respect des obligations en vertu des ADPIC. Les pays avancés membres de l'OMC fournissent des renseignements à jour sur la coopération technique qu'ils offrent aux pays en développement dans le cadre de l'article 67 de l'Accord sur les ADPIC. Pour que l'on puisse avoir une idée globale de l'assistance fournie, les organisations intergouvernementales ayant le statut d'observateurs auprès du Conseil des ADPIC, et notamment l'OMPI, ont aimablement communiqué des renseignements récents sur l'assistance qu'elles offrent dans ce domaine.

103. La délégation de la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO) a déclaré que la coopération entre son organisation et l'OMPI s'est développée de façon satisfaisante au cours des dernières années. Elle a noté que cette coopération s'étend à tous les continents et revêt de multiples formes : organisation de séminaires nationaux, de séminaires régionaux sur l'administration des droits de reproduction (par exemple, le séminaire qui a eu lieu en Colombie pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes), études sur les problèmes de la reprographie et d'autres questions importantes, dont l'utilité a été avérée. Elle a souligné la nécessité d'une formation pratique dans ce domaine.

104. Elle a aussi mentionné quelques autres possibilités de coopération, et fait référence aux déclarations des délégations de Trinité-et-Tobago et de la Jamaïque sur les possibilités que peut offrir la gestion régionale des droits pour des petits pays comme ceux des Caraïbes. Parlant de la société de l'information, elle a dit que l'information numérique circule dans le monde entier et que des œuvres multimédia sont créées chaque jour comprenant toutes les différentes catégories d'œuvres. Elle a souligné pour l'avenir la nécessité de faire coexister toutes les catégories d'œuvres et de titulaires de droit, indiquant que la photocopie concerne un grand nombre d'entre eux. Selon elle, la création d'organisations chargées de gérer les

droits reprographiques pourrait augmenter les possibilités des pays de faire face à l'avenir numérique. Elle a aussi souligné que la connaissance de la gestion collective des différents droits, y compris des droits reprographiques, est utile pour les titulaires de droits et les gouvernements de tous les pays. Elle a indiqué que l'IFFRO est prête à poursuivre sa coopération avec l'OMPI et à l'étendre aux utilisations numériques si besoin est.

105. La délégation de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), comme d'autres avant elle, a déclaré que l'OMPI et son organisation coopèrent de façon satisfaisante aux activités de développement. En particulier, elle a rappelé la coopération de son office pour l'Asie et le Pacifique aux activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI dans la région. Alors qu'elle avait pris la parole six fois en 1996 dans des séminaires et colloques organisés par l'OMPI, elle l'a déjà fait 11 fois dans les huit premiers mois de 1997. Elle s'est félicitée que tous les directeurs d'organisations de gestion collective des pays d'Asie, pour le domaine de la musique, aient reçu une formation de l'OMPI ces dernières années. Ces directeurs ont tous dit que la formation reçue leur avait été très utile. La délégation a ajouté que, après l'adoption de lois, l'organisation de cours de formation, la constitution d'un grand nombre de personnes, la formation de sociétés de droit d'auteur et la fourniture de matériel, il incombe maintenant à l'OMPI de veiller à ce que tous ces efforts apportent des résultats tangibles aux titulaires de droits d'auteur, à ce que les violations des droits diminuent et à ce que les titulaires reçoivent leurs redevances.

106. Le représentant de la Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE) a expliqué que la collaboration entre la FILAIE et l'OMPI au cours de la période considérée a surtout porté sur trois axes : premièrement, l'organisation, par l'AIE (Espagne) et l'OMPI, du colloque de Madrid, auquel ont participé 22 sociétés d'artistes, et qui était surtout consacré aux droits des artistes interprètes et exécutants; deuxièmement, le colloque tenu à l'Université de Alcalá de Henares, et auquel ont participé toutes les sociétés d'artistes latino-américaines et quelques sociétés d'Afrique, d'Italie, de France et du Portugal; enfin, l'AIE et l'OMPI ont organisé un colloque à Saint-Jacques-de-Compostelle. Le représentant de la FILAIE a félicité le Bureau international de son travail. Il a exprimé l'espoir de voir consolider à l'avenir le Comité permanent, soulignant que cela répond à un grand besoin, les droits des artistes étant très négligés dans de nombreux pays. Il a dit aussi que la FILAIE regrette beaucoup que les prestations audiovisuelles ne soient pas comprises dans le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) qui vient d'être adopté. Étant donné que des questions aussi importantes ne peuvent pas être omises des traités internationaux au XXI^e siècle, à l'ère de la communication et de l'information, il a exprimé l'espoir que ces problèmes seront réglés à la prochaine réunion du Comité d'experts sur un protocole concernant les interprétations et exécutions audiovisuelles, qui aura lieu la semaine suivante. Il a proposé que l'OMPI poursuive avec vigilance ses travaux sur les droits voisins dans le contexte des réseaux mondiaux d'information.

107. En outre, il a souligné l'importance, pour les artistes, de faire gérer leurs droits par une société de gestion collective puisque, compte tenu du nombre élevé des utilisateurs et des types d'utilisation, l'impossibilité d'agir individuellement de manière efficace est évidente. Lors du Forum international de l'OMPI sur l'exercice et la gestion du droit d'auteur et des droits voisins face aux défis de la technique numérique, qui a eu lieu à Séville en mai 1997, certains des secteurs représentés ont été d'avis que l'idéal, pour les artistes, serait d'agir individuellement pour protéger leurs droits. Cependant, après de longs débats entre les secteurs, on s'est accordé pour dire que, en fait, le recours à des sociétés collectives de gestion

apporterait de meilleurs résultats du point de vue des droits des artistes, et permettrait aussi d'assurer l'harmonie entre les dispositions légales et la jurisprudence. Il a déclaré que la protection des droits des artistes sera le mieux assurée par les différentes sociétés de gestion collective, qui veilleront avec la plus grande efficacité possible au respect de ces droits.

108. Résumant les débats, le président a rappelé les modifications profondes qui, depuis les années 1980, bouleversent le domaine des droits d'auteur et des droits voisins, et il a souligné le rôle important qu'a joué le Comité permanent de l'OMPI pour ce qui est de favoriser et renforcer la protection du droit d'auteur dans les pays en développement. Il a déclaré que le Bureau international de l'OMPI a pleinement répondu aux demandes des pays en développement, exprimant l'espoir qu'il en sera de même à l'avenir. Il a aussi ajouté que la session du Comité permanent donne aux pays en développement l'occasion de donner leur point de vue sur les activités de l'OMPI et d'échanger des renseignements sur des questions d'intérêt commun. Après avoir félicité le Bureau international des résultats obtenus dans l'organisation des cours de formation et la fourniture d'assistance technique sur la législation dans les pays en développement, il a exprimé le vœu que, à l'avenir, l'accent soit mis sur le bilan et l'évaluation des activités, comme plusieurs délégations l'ont réclamé.

109. Le président a demandé au Bureau international de prendre dûment acte de l'appel adressé par plusieurs délégations à l'OMPI, lui demandant de s'écarter de son rôle traditionnel qui consistent à n'agir que sur demande, et d'essayer d'intervenir dans les pays où les obligations internationales ne sont pas remplies et les droits d'auteur ne sont pas convenablement respectés. Évoquant l'Accord sur les ADPIC, il a souligné la volonté des pays en développement de se conformer aux exigences de l'accord, insistant sur l'urgence de la mise en place de l'infrastructure nécessaire à l'application de l'accord dans les pays en développement d'ici à l'an 2000. Parlant de la mondialisation et de l'émergence d'une société de l'information, il a dit que l'on peut s'attendre à d'autres changements dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, et s'est déclaré encouragé par le fait que le Bureau international s'occupe sérieusement de ces problèmes nouveaux.

110. À l'issue des débats, le sous-directeur général de l'OMPI a remercié toutes les délégations de leurs remarques et suggestions. Il s'est félicité de l'appui manifesté par le Comité permanent, disant que les suggestions et idées nouvelles avancées par toutes les délégations seront examinées avec soin par le Bureau international lorsque celui-ci établira son prochain programme d'activités. Il a déclaré que le Bureau international est encouragé par les commentaires positifs faits par les délégations et poursuivra son programme de coopération pour le développement au bénéfice des pays en développement.

111. Il a relevé que plusieurs délégations ont proposé que l'on analyse et que l'on évalue mieux les activités de coopération pour le développement, et il a remercié ces délégations de leurs suggestions.

112. Le sous-directeur général a confirmé que l'OMPI attache de l'importance aux projets nationaux conçus pour répondre aux besoins spécifiques des pays, et programmés à moyen terme. Ces projets nationaux faciliteront la mise en œuvre et l'évaluation plus efficaces des activités de coopération pour le développement, comme l'ont demandé plusieurs délégations. Il a aussi expliqué que toutes les activités sont exécutées sur la demande des gouvernements, et en consultation avec eux.

113. Il a souligné que l'OMPI a pris bonne note des demandes de plusieurs pays concernant la formation du personnel des services judiciaires et de la police, et la promotion de l'enseignement de la propriété intellectuelle.

114. Il a aussi pris note de la demande concernant l'accroissement des activités dans les pays arabes, invitant ces pays à collaborer plus étroitement avec le Bureau international dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins pour améliorer leur système de protection de ces droits au niveau national et au niveau international. Il a fait part de la volonté du Bureau international de répondre aux demandes croissantes que lui adressent les pays arabes sur tous les aspects des activités de coopération pour le développement de l'OMPI concernant le droit d'auteur et les droits voisins.

115. Enfin, au nom du Bureau international, le sous-directeur général a remercié tous les pays et organisations pour l'intérêt qu'ils portent aux activités de coopération de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, et l'appui qu'ils apportent à ces activités.

COLLOQUE SUR LE TRAITÉ DE L'OMPI SUR LE DROIT D'AUTEUR (WCT) (1996) ET LE TRAITÉ DE L'OMPI SUR LES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS ET LES PHONOGRAMMES (WPPT) (1996)

116. Comme il l'avait décidé à sa onzième session (mai 1994), le Comité permanent a consacré une partie de sa douzième session (le deuxième jour) à un colloque sur le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) (1996) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) (1996). Des exposés ont été faits par M. Mihály Ficsor, sous-directeur général de l'OMPI, sur la perspective générale des deux traités, ainsi que par M. Kurt Kemper, directeur conseiller à l'OMPI, sur le WCT et ses relations avec la Convention de Berne et l'Accord sur les ADPIC, et par M. Richard Owens, directeur de la Division de la coopération pour le développement (législation en matière de droit d'auteur) de l'OMPI, sur le WPPT et ses relations avec la Convention de Rome et l'Accord sur les ADPIC.

117. Les exposés ont été suivis d'un débat et d'un échange de vues entre les participants et les intervenants.

ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA SESSION

118. Le Comité permanent a adopté le présent rapport à l'unanimité le 12 septembre 1997, à la suite de quoi le président a clos la session.

[Fin du document]